

OFI INVEST LUX
Société anonyme
20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B211144
(la « **Société de gestion** »)

agissant en qualité de Société de gestion de

SINGLE SELECT INVESTMENT
Fonds commun de placement – Fonds d'investissement spécialisé à compartiments multiples
(le "**Fond**")

Avis aux porteurs

Le 15 avril 2026

Chers actionnaires,

Par la présente, nous vous informons que le conseil d'administration de la Société de gestion (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de procéder aux changements suivants dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

1. Contexte

Le 13 mars 2024, la Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil a introduit des modifications à la Directive FIA, notamment un cadre actualisé concernant la gestion du risque de liquidité visant à harmoniser la disponibilité et l'utilisation des outils de gestion de liquidité (la « **Directive AIFMD II** »), dont les exigences s'appliqueront à compter du 16 avril 2026.

Le 17 novembre 2025, la Commission européenne a adopté un règlement délégué contenant les normes techniques de réglementation (les « **RTS** ») définitives relatives aux outils de gestion de liquidité, complétant la Directive 2011/61/EU et fournissant des définitions détaillées et normalisées ainsi que les caractéristiques opérationnelles de chaque outil de gestion de liquidité.

La Directive a établi une liste harmonisée de neuf outils de gestion de liquidité. Les nouvelles règles exigent que les fonds sélectionnent au moins deux outils de gestion de liquidité en vue d'une utilisation potentielle, en tenant compte de la stratégie d'investissement, du profil de liquidité et de la politique de rachat du fonds.

2. Exigences

Afin de se conformer aux exigences de la Directive AIFMD II et des RTS correspondantes, le Conseil d'Administration a décidé de sélectionner les outils de gestion de liquidité suivants pour tous les compartiments de la Société :

- (i) Suspension des souscriptions, des rachats et des conversions ;
- (ii) Mesure de plafonnement des remboursements (« *redemption gate* ») ; et
- (iii) Ajustement de la valeur liquidative (« *swing price* »).

Les outils de gestion de liquidité (i) et (ii) ci-dessus figurent déjà dans le Prospectus et sont donc déjà à la disposition de la Société. Le Conseil a décidé de procéder à la modification de la section XI du Prospectus en y intégrant des dispositions relatives au swing pricing.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de modifier les dispositions relatives à la rémunération de la Société de gestion figurant à la section "VII. Rémunération de la Société de gestion" du

Prospectus, afin de préciser que le taux de 1,8% qui y est indiqué constitue un taux maximal applicable et non un taux de rémunération fixe.

* *
*

Les changements décrits ci-dessous prendront effet à partir du 16 avril 2026.

Le Prospectus sera modifié en conséquence. Les porteurs du Fonds peuvent obtenir un Prospectus révisé qui sera mis à leur disposition, sans frais, au siège social de la Société de gestion dès que possible.

Il vous appartient de vous informer et, le cas échéant, de prendre conseil sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans votre pays de citoyenneté, de résidence, ou de domicile. Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils en matière d'investissement. Si vous n'êtes pas sûr de la manière dont les changements peuvent vous affecter, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier.

Le Conseil